

CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



BIEN CHOISIR SON RÉGIME MATRIMONIAL (2^e PARTIE) LA COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE

- Le régime matrimonial est l'ensemble des règles relatives aux rapports patrimoniaux entre les époux.

Les époux peuvent, avant leur mariage civil, signer un contrat de mariage chez leur notaire afin d'adopter un régime matrimonial particulier : la communauté universelle, la séparation de biens, la participation aux acquêts...

- Dans le régime de la communauté universelle, tous les biens des époux (existants au jour où ils se marient et tous les biens acquis ensuite) appartiennent aux 2 époux.

Peu importe la manière dont ils ont été payés et leur origine (achat, donation...)

Tout est donc mis en commun, sauf les indemnités obtenues en réparation d'un préjudice personnel (ex : capital reçu après un accident de la route afin d'indemniser le préjudice corporel).

En cas de divorce, chaque époux va recevoir la moitié des biens.

- Généralement, ce type de contrat de mariage contient une clause d'attribution intégrale.

En cas de décès de l'un des époux, le conjoint survivant va recevoir la totalité des biens, sans aucun droit de succession et sans aucune formalité.

Si le couple a des enfants communs, ils devront attendre le décès de leur second parent pour qu'il y ait ouverture d'une succession et qu'ils perçoivent leur part d'héritage.

Si le conjoint décédé en premier avait des enfants d'une union précédente, ils peuvent contester cette attribution intégrale du patrimoine au conjoint survivant. En effet, ils se retrouvent ainsi totalement déshérités.

Ils ont la possibilité de demander que les biens acquis par leur parent avant ce mariage soient sortis de la communauté et que leur part minimale, appelée réserve, leur soit donnée sur les biens acquis après le mariage.

Cette situation est généralement la cause de vives tensions. C'est pourquoi ce type de régime matrimonial est déconseillé lorsqu'il existe des enfants nés d'une première union.

LE MOIS PROCHAIN : LA SÉPARATION DE BIENS (3^e PARTIE)



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon

12, rue Dunoir

69003 LYON

Tél. 04 72 71 85 57

17 rue Centrale

69290 CRAPONNE

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
- Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits